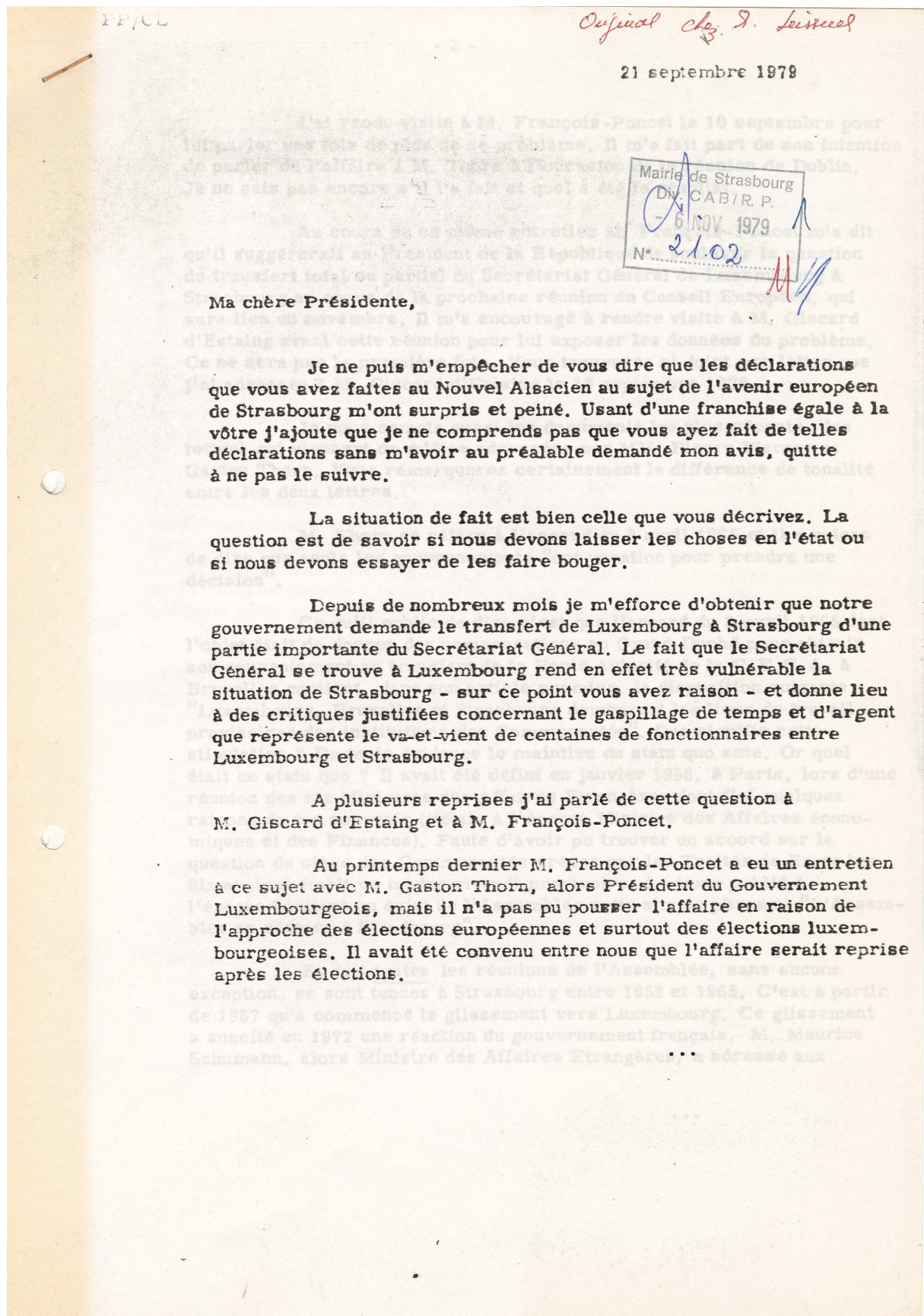


Lettre de Pierre Pflimlin à Simone Veil (1979)

© [Archives de Strasbourg](#) (114 W 283)



J'ai rendu visite à M. François-Poncet le 10 septembre pour lui parler une fois de plus de ce problème. Il m'a fait part de son intention de parler de l'affaire à M. Thorn à l'occasion de la réunion de Dublin. Je ne sais pas encore s'il l'a fait et quel a été le résultat.

Au cours de ce même entretien M. François-Poncet m'a dit qu'il suggérerait au Président de la République de soulever la question du transfert total ou partiel du Secrétariat Général de Luxembourg à Strasbourg au cours de la prochaine réunion du Conseil Européen, qui aura lieu en novembre. Il m'a encouragé à rendre visite à M. Giscard d'Estaing avant cette réunion pour lui exposer les données du problème. Ce ne sera pas la première fois. Vous trouverez ci-joint une lettre que j'ai adressée à M. Giscard d'Estaing le 19 septembre 1978.

Je vous remets aussi les documents les plus récents : les lettres qui viennent de m'être adressées par MM. Pierre Werner et Gaston Thorn. Vous remarquerez certainement la différence de tonalité entre les deux lettres.

M. Thorn se réfère à l'accord du 8 avril 1965 et il a raison de dire que seuls les gouvernements "ont vocation pour prendre une décision".

Ce qu'il oublie de dire c'est que l'accord du 8 avril 1965 dont l'objet était de donner des compensations au Grand-Duché pour obtenir son consentement au transfert de la Haute Autorité de la C. E. C. A. à Bruxelles contient, dans son article premier, la disposition suivante : "Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés". Que signifie cette stipulation ? De toute évidence le maintien du statu quo ante. Or quel était ce statu quo ? Il avait été défini en janvier 1958, à Paris, lors d'une réunion des six Ministres des Affaires Etrangères dont j'ai quelques raisons de me souvenir (j'étais à l'époque Ministre des Affaires économiques et des Finances). Faute d'avoir pu trouver un accord sur la question du siège des Communautés créées par les Traités de Rome les Six avaient établi un modus vivendi provisoire. Le texte publié à l'époque contient au sujet de l'Assemblée cette simple phrase : "L'Assemblée se réunira à Strasbourg".

En fait toutes les réunions de l'Assemblée, sans aucune exception, se sont tenues à Strasbourg entre 1958 et 1965. C'est à partir de 1967 qu'a commencé le glissement vers Luxembourg. Ce glissement a suscité en 1972 une réaction du gouvernement français. M. Maurice Schumann, alors Ministre des Affaires Etrangères, a adressé aux

...

Ministres des Affaires Etrangères des cinq autres pays membres des Communautés la lettre que vous trouverez ci-jointe.

Malheureusement l'attitude du gouvernement français a été moins ferme au cours des années suivantes et le glissement s'est poursuivi et amplifié. La situation de droit n'est pas pour autant modifiée. En vertu de l'accord de 1958, confirmé sur ce point par l'accord de 1965, Strasbourg est le seul lieu de réunion normal de l'Assemblée. Il existe seulement, selon l'expression de votre prédécesseur immédiat, M. Colombo, une "praxis" selon laquelle plusieurs réunions par an se tiennent à Luxembourg.

Que faut-il faire maintenant ? Se résigner à laisser subsister l'état de choses actuel, qui comporte pour Strasbourg les faiblesses que vous avez soulignées et n'autorise guère d'espoir pour l'avenir ? Je ne le crois pas.

On pourrait concevoir que nous fondant, comme le fait M. Thorn, sur les textes en vigueur, nous exigeons que la pratique soit conforme à ces textes et que toutes les sessions se tiennent à Strasbourg, comme ce fut le cas de 1958 à 1967, le Secrétariat Général restant à Luxembourg. Une telle exigence, à supposer que nous obtenions satisfaction, ne serait pas tenable à la longue en raison d'inconvénients pratiques évidents qui dans cette hypothèse seraient encore aggravés.

Deux solutions seulement peuvent être envisagées si l'on veut demeurer fidèle à l'esprit des décisions prises depuis 1958 et à la ligne directrice de la politique française selon laquelle Strasbourg est le lieu de réunion du Parlement Européen :

- 1° une solution maximaliste, qui aurait naturellement ma préférence : toutes les réunions du Parlement se tiennent à Strasbourg - l'ensemble du Secrétariat Général, à l'exception des antennes nécessaires au fonctionnement des Commissions à Bruxelles, serait transféré à Strasbourg.
- 2° une solution de repli, transactionnelle, répondant dans une certaine mesure au souci des Luxembourgeois, qui est essentiellement de maintenir la pratique actuelle et d'éviter le risque majeur, qui est à leurs yeux, comme aux nôtres, le transfert de l'Assemblée à Bruxelles : la plus grande partie des sessions se tiendrait à Strasbourg, mais quelques sessions chaque année se tiendraient à Luxembourg ; une partie importante du Secrétariat Général serait transférée à Strasbourg.

Cette deuxième solution constitue à mon sens le strict minimum.

...

Vous semblez considérer que le transfert du Secrétariat Général est impossible parce que les fonctionnaires sont attachés à Luxembourg. Ce n'est que partiellement vrai. Un sondage récemment effectué parmi les fonctionnaires - procédé d'ailleurs contestable - a fait apparaître qu'une assez forte minorité accepterait le transfert à Strasbourg. Au surplus ce n'est pas aux fonctionnaires qu'appartient la décision.

Notre objectif doit être à mon sens de donner effet à la volonté politique clairement et fermement affirmée par le Président de la République. En mai dernier, lors de son voyage en Alsace, M. Giscard d'Estaing a déclaré : "Strasbourg, capitale européenne, c'est l'ambition et la fierté de l'Alsace, c'est l'objectif de la France. C'est un sujet sur lequel il est exclu que la France accepte quelque transaction que ce soit". A l'issue de la réunion du Conseil Européen qui s'est tenu à Strasbourg les 21 et 22 juin, M. Giscard d'Estaing a proposé la conclusion entre l'Etat d'une part, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin d'autre part, d'un contrat de trois ans définissant les modalités de l'aide que l'Etat apportera à notre ville pour lui permettre de jouer son rôle européen. Une première réunion interministérielle a eu lieu à l'Hôtel Matignon le 4 septembre pour préparer la rédaction de ce contrat. Nous avons proposé, entre autres, l'insertion d'une clause prévoyant l'aide de l'Etat pour la construction à Strasbourg d'un bâtiment destiné au Secrétariat Général du Parlement Européen.

C'est en me fondant sur cette attitude du chef de l'Etat que j'ai fait prendre par la Ville de Strasbourg le risque considérable de construire pour les membres du Parlement Européen un bâtiment dont le coût sera d'environ 200 millions, investissement dont la Ville garantit la rémunération sous forme d'un loyer équivalent aux charges financières, pour une période de 18 ans.

L'achèvement de ce bâtiment réglera d'une manière tout à fait satisfaisante pour les membres de l'Assemblée et particulièrement pour son Président - je veux l'espérer - le problème des locaux que vous évoquez dans votre interview, d'une manière qui n'est d'ailleurs pas exacte : le bâtiment C, construit il y a vingt ans par la Ville de Strasbourg pour le Parlement Européen, est à la disposition exclusive de ce Parlement, même en dehors des sessions ; le Conseil de l'Europe ne l'utilise jamais.

En ce qui concerne le transfert du Secrétariat Général il faut s'attendre certes à une assez forte résistance du Grand-Duché, pour lequel la présence de nombreux fonctionnaires européens présente des avantages matériels non négligeables. Mais il faut noter qu'il y a à Luxembourg environ 4.500 fonctionnaires des Communautés (alors qu'il n'y en a

pas un seul à Strasbourg). C'est le fruit des compensations accordées au Grand-Duché en 1965 et aussi de plusieurs décisions plus récentes, telles que l'installation à Luxembourg de la Cour des Comptes.

Ce ne serait donc pas manquer à l'équité que de demander au Grand-Duché de consentir au transfert à Strasbourg de quelques centaines de fonctionnaires, sinon de la totalité des 1.700 fonctionnaires du Secrétariat Général.

Les entretiens que j'ai eus avec diverses personnalités luxembourgeoises - M. Pierre Werner, Mme Colette Flesch, Bourgmestre de Luxembourg, M. Gaston Thorn lui-même - m'ont donné le sentiment qu'à leurs yeux le véritable danger s'appelle Bruxelles et que Strasbourg et Luxembourg sont selon leur propre expression, empruntée au langage marxiste des "alliés objectifs". Je n'en conclus pas que l'affaire est facile à régler. Il faudra peut-être donner au Grand-Duché de nouvelles compensations, bien qu'il ait été largement servi en 1965, mais l'objectif n'est pas hors d'atteinte.

Je vous demande instamment, ma chère Présidente, de ne pas rendre plus difficile, par vos déclarations et vos attitudes, le combat que je mène depuis plus de vingt ans. Pendant de longues années je l'ai livré presque sans espoir. A présent je suis soutenu par un ferme espoir, grâce à l'appui du Président de la République et du gouvernement français, grâce aussi à la présence à la tête de l'Assemblée - je le croyais hier et je veux encore le croire aujourd'hui - d'une Française favorable à Strasbourg.

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez bien, dès la semaine prochaine, me donner l'occasion de vous parler assez longuement de cette affaire, qui est aujourd'hui la grande affaire de ma vie, de répondre à vos questions, de vous donner si vous le souhaitez des renseignements complémentaires, car cette trop longue lettre n'est qu'un bref résumé d'une affaire dont je vis les péripéties depuis plus de vingt ans.

En attendant je vous prie de croire, ma chère Présidente, à ma grande estime et à ma sympathie dévouée.

6 P. j.

Madame Simone VEIL
Présidente du Parlement
Européen
32, rue de Babylone
75007 PARIS

P.S. - Je reçois à la suite de la publication de vos déclarations une série de demandes d'interview (FR 3, Radio Luxembourg, journaux régionaux, etc). Je ne puis refuser d'y répondre. Je m'efforcerai d'éviter que mes propos fassent apparaître une trop grande divergence de vues entre nous.